Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_23-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON, Monsieur Philippe GUIGNARD
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-23 **ORGANISATION DU TRAVAIL**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe aux Ressources Humaines

En septembre 2017, la collectivité a mis en place un livret à destination du personnel de la Ville et du CCAS de Langueux, précisant les règles de fonctionnement et d'organisation des services municipaux.

Depuis, de nombreuses évolutions statutaires et réglementaires sont intervenues. Il est donc apparu nécessaire de le revoir et tout particulièrement les dispositions relatives à l'organisation du travail. Les discussions avec les syndicats et les représentants du personnel ont permis d'aboutir à une nouvelle version.
Celle-ci a fait l'objet d'une approbation par le Comité Social Territorial du 12 février 2026.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 février 2026,

Je vous propose :

- d'approuver la partie « organisation du travail » du livret d'accueil de la collectivité, jointe en annexe ;

- d'insérer dans le livret d'accueil, et d'appliquer, toute nouvelle disposition à venir s'imposant à la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_23-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés (absence de Sylvie GUIGNARD et Yann HAMON).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 4 mars 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD